

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.46 CHASSE AUX CETACES

RAPPELANT que L'UICN est favorable à un moratoire sur la chasse commerciale aux cétacés comme elle l'a indiqué dans les résolutions adoptées à chaque Assemblée générale depuis qu'un tel moratoire a été proposé par les Nations Unies en 1972;

RECONNAISSANT que l'Article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946 (en vertu de laquelle a été créée la Commission baleinière internationale - CBI) autorise les Parties contractantes à accorder des permis spéciaux à leurs ressortissants pour la capture des cétacés en vue de recherches scientifiques, que le paragraphe 30 du "Schedule" conditionne l'octroi de ces permis à un examen préalable du Comité scientifique de la CBI et que cette chasse aux cétacés n'est pas soumise aux procédures et réglementations régissant la chasse commerciale aux cétacés, y compris l'adoption de contingents et la protection des espèces ou populations ;

NOTANT que depuis que la décision adoptée en 1982 par la CBI en faveur d'un moratoire est entrée en vigueur en 1986, les gouvernements de l'Islande, de la République de Corée et du Japon ont entamé ou autorisé des recherches scientifiques supposant la destruction d'un nombre important de cétacés en vertu de permis spéciaux ;

AYANT CONSCIENCE que le gouvernement de la Norvège examine l'octroi de permis spéciaux cette année;

INFORMEE que la CBI a adopté lors de sa réunion annuelle de 1987 trois résolutions affirmant que les programmes de chasse aux cétacés en vue de recherches scientifiques, adoptés par L'Islande, la République de Corée et le Japon, ne remplissent pas les critères que la Commission a établis dans le cadre de résolutions générales adoptées lors de ses réunions annuelles de 1986 et 1987, et que la CBI a demandé à ces pays de s'abstenir d'octroyer des permis spéciaux ou d'annuler les permis existants jusqu'à la solution de points à régler recensés dans les programmes ;

INFORMEE EN OUTRE que lors d'une réunion spéciale du Comité scientifique de la CBI, organisée en décembre 1987 pour examiner une étude de faisabilité proposée dans le cadre du programme de chasse aux cétacés en vue de recherches scientifiques du Japon, les scientifiques de la majorité des pays représentés à la réunion ont jugé que l'étude proposée ne résoudrait pas les problèmes recensés dans le programme initial et que, de plus, elle n'abordait pas les problèmes à résoudre pour faciliter l'évaluation globale des populations de cétacés à laquelle procède actuellement la Commission, ou pour mettre au point des procédures efficaces de gestion des futures activités de chasse aux cétacés ;

DEPLORANT que L'Islande et le Japon n'aient pas observé les résolutions adoptées par la CBI en 1987 et les invitant à s'abstenir d'octroyer des permis ou à annuler les permis existants ;

FORTEMENT PREOCCUPEE par le fait que le gouvernement du Japon ait octroyé des permis autorisant la prise de petits rorquals de l'Antarctique, immédiatement après que le Comité scientifique eût, lors de sa réunion spéciale, sévèrement critiqué ses plans, et commencé la chasse avant que la Commission ait eu la possibilité de formuler des observations à ce sujet, conformément aux résolutions générales adoptées en 1986 et 1987 ;

PREOCCUPEE EN OUTRE de ce que la poursuite de la chasse aux cétacés en vertu de permis spéciaux contraires aux recommandations de la CBI annulera en fait la décision de moratoire de 1982, réduira l'efficacité de la CBI dans son action de conservation des populations mondiales de cétacés et empêchera la réalisation de l'évaluation globale des populations de cétacés ;

CONSCIENTE que, contrairement aux décisions de la CBI et aux prescriptions du "Schedule", l'Islande, le Japon et la Norvège ont refusé de fournir des données sur les navires baleiniers ;

CONSCIENTE que le Japon, soutenu par la Norvège, a proposé une reclassification de certains types

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

de chasses commerciales des cétacés en tant que chasse indigène/chasse de subsistance.

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. INVITE INSTAMMENT les gouvernements de l'Islande, de la République de Corée et du Japon à respecter les résolutions de la Commission baleinière internationale les priant de s'abstenir d'octroyer des permis spéciaux autorisant la chasse aux cétacés à des fins scientifiques ou d'annuler les permis existants jusqu'à la solution des points à régler recensés par le Comité scientifique de la CBI.
2. PRIE le gouvernement de la Norvège, lorsqu'il prendra des décisions définitives quant à l'octroi des permis spéciaux, de suivre les conseils qui seront fournis par le Comité scientifique et la position que prendra la Commission sur la base de ces conseils.
3. ENCOURAGE les gouvernements de l'Islande, de la République de Corée, du Japon et de la Norvège ainsi que d'autres Etats membres de la CBI à contribuer à la réalisation des recherches que le Comité scientifique a jugées hautement prioritaires, en particulier dans le cadre de l'évaluation globale des populations de cétacés.
4. INVITE INSTAMMENT l'Islande, le Japon et la Norvège à suivre les prescriptions de la Commission et à recommencer à lui fournir, tous les ans, des données sur les navires baleiniers.
5. ENGAGE tous les pays envisageant actuellement de mener des activités de chasse commerciale sous le couvert de chasse de subsistance à ne pas essayer de se soustraire à la décision adoptée par la CBI en 1982 et établissant un quota nul.